

RÈGLEMENT DU CAMPING AUX VERNES, ROLLE

Le camping des Vernes est un camping de loisirs saisonnier destiné à une clientèle de passage et touristique.

Le camping est situé sur un terrain privé appartenant à la Commune de Rolle qui délègue la gestion saisonnière de celui-ci à un/une gérant/e.

Les personnes séjournant durant les six mois d'ouverture sont appelées « résidents ». Malgré leur statut, ces personnes ne sont pas autorisées à demander la résidence au sein de la commune de Rolle. La dimension maximale de leurs caravanes est de 7.5m, timon compris. Dans le cas où l'installation devait dépasser ces dimensions, il sera demandé au campeur de prendre un deuxième emplacement.

Chaque parcelle ne peut accueillir qu'une seule caravane (+ 1 voiture) ou un camping-car. Une tente peut être ajoutée si elle respecte l'espace à disposition. Les caravanes et camping-cars devront être parkés perpendiculaires au lac (l'avant du véhicule pointant vers le lac), sauf pour les résidents qui pourront se parker en parallèle à celui-ci. Tout véhicule supplémentaire devra stationner en dehors du camping dans un des parkings publics à proximité. Il est formellement interdit de stationner sur les places réservées au restaurant du Camping.

Chaque place a une capacité électrique de 10 ampères. Le campeur veille à ce que ses appareils n'utilisent pas plus que la capacité à disposition. **Il est interdit de charger les véhicules électriques sur les bornes du Camping.**

Les campeurs veillent à la tranquillité, la propreté et à l'ordre. Le non-respect de ces valeurs est un motif d'exclusion. Tout dommage, déprédation ou souillure seront facturés au/x responsable/s.

De ce fait, il est demandé aux campeurs de faire régner le silence entre 23h00 et 07h00 la semaine et entre 00h00 et 07h00 le week-end.

De plus, il est strictement interdit :

- De jeter les débris ailleurs que dans les containers à disposition (obligation d'utiliser les sacs blancs taxés)
- De déverser les eaux usées à même le sol (les eaux usées et le contenu des WC portatifs doivent être déversés dans les vidoirs prévus à cet effet)
- De laver ou nettoyer tout véhicule sur l'emplacement à disposition
- De modifier la nature du sol, de creuser des trous, d'aménager des jardinets, des parcs privés, des tables fixes, des plaques bétonnées, des abris de jardin ou des barbecues fixes

Seuls les auvents et les toits de protection en toile sont acceptés. L'auvent de doit pas dépasser ni la hauteur ni la longueur de la caravane. Tout autre installation peut faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Commune de Rolle (municipalite@rolle.ch) qui validera ou non son application. Les antennes TV ne doivent pas dépasser de plus de 60 cm le toit de la caravane.

La tonte du gazon et l'entretien de la totalité de la parcelle incombent du locataire, particulièrement pour les résidents ou les personnes séjournant pour une longue durée. Des installations mal entretenues devront être remises en état sur l'ordre du/de la gérant/e. Le non-entretien est un motif suffisant pour que l'ensemble des installations soit enlevé aux frais du locataire.

Toute activité économique est interdite, y compris l'exercice de toute profession, industrie ou artisanat, la vente de marchandise, la location de tentes, de caravanes et de camping-cars, la mendicité, la distribution de journaux ou d'échantillons.

Les barbecues sont autorisés pour autant que l'installation soit placée à minimum 1 mètre du sol afin de protéger le gazon. Il est strictement interdit d'allumer un feu à même le sol.

La circulation des véhicules est limitée au strict nécessaire et leur vitesse est réduite à 10km/h maximum au sein du camping. La barrière d'entrée se bloque dès 22h00 et il n'est plus possible de rentrer avec son véhicule. Il devra donc être parké à l'extérieur pour la nuit.

Les visiteurs sont autorisés mais sont tenus de se déclarer à leur arrivée et doivent payer une redevance. Ils doivent stationner leur voiture dans un parking public à l'extérieur du camping. Il est formellement interdit de stationner sur les places réservées au restaurant.

Les animaux domestiques sont autorisés mais doivent être tenus en laisse et au propre. Ils sont cependant interdits sur la place de jeux et dans les installations sanitaires. Si besoin, un petit enclos fin et discret peut être installé sur l'emplacement, à condition qu'il n'endommage pas le gazon.

Les prises électriques dans le bâtiment sanitaire sont réservées à l'usage des appareils pour soins corporels ou pour la recharge de téléphones portables.

Tout comportement violent, irrespectueux, raciste ou dénigrant est strictement interdit dans l'enceinte du camping et est un motif d'exclusion immédiate.

Conditions de vente

Nous vous demandons de lire attentivement les conditions générales ci-après. Toute réservation implique l'adhésion complète à ces conditions.

Conditions de réservation

La location est effectuée à titre personnel, il est interdit de sous-louer ou de céder l'emplacement à un tiers. La réservation devient effective uniquement après validation du camping, réception de l'acompte et après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne. Le camping de Rolle propose des emplacements vides à la location mais ne possède pas de bungalow, caravanes ou camping-cars fixes. L'établissement se réserve le droit de refuser toute réservation qui serait contraire au respect des règles stipulées dans le règlement du Camping. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Les mineurs de 16 à 18 ans doivent présenter une autorisation parentale, une décharge de responsabilité et une copie de la pièce d'identité d'un parent avec sa signature.

Tarifs et taxes

Le prix final comprend l'emplacement pour la tente, la caravane ou le camping-car pour le nombre de personnes mentionnées dans la réservation, l'accès aux sanitaires et à l'eco-point, l'électricité, l'accès au robinet d'eau et le wifi. Une taxe de déchet (1.80 CHF par emplacement) et une taxe de séjour (1.50 CHF par personne par nuit) sont prélevées et sont incluses dans le prix final. •

Les prix indiqués sont valables pour la saison 2024, ils sont affichés en francs suisses et incluent une TVA de 3.7%.

Toute modification ultérieure du taux de TVA applicable survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation du séjour, entraînera une modification corrélative du prix TTC, ce que le client accepte sans réserve.

Réservation de Groupes

Pour toute demande de réservation de groupe, veuillez nous contacter par téléphone ou par e-mail. Nous nous réservons le droit d'étudier la demande de réservation avant acceptation ou refus de celle-ci.

Conditions de paiement

Toute réservation effectuée implique un acompte de 30% sur la totalité du séjour payable à 6 jours. Il est également possible de payer la totalité du séjour lors de la réservation. Toute annulation ou absence entraînera la perte de l'acompte, soit 30% de la totalité du séjour. L'intégralité du séjour/le solde à payer devra être réglé à votre arrivée.

Modes de paiement : CB, Visa, Mastercard, AMEX, Postfinance, virements bancaires et PAYZEN.

Les règlements effectués ne seront pas remboursés.

Séjour

Arrivée et départ le jour de votre choix. Durée maximum du séjour pour les non-résidents : 1 mois.

Arrivée et check-in : entre 14h00 et 19h00.

Le raccordement aux bornes électriques doit être fait à l'aide de câbles et prises conformes à la législation en vigueur. Prévoir une longueur de câble de 50 mètres et un adaptateur européen. Le camping peut vous prêter le matériel en échange d'une caution.

Check-out : 11h00 et départ au plus tard à 12h00. Toute parcelle non libérée à 12h00 entraînera une facturation automatique d'une nuit supplémentaire.

1. À votre arrivée

Un seul véhicule par emplacement est autorisé en plus de la caravane, le camping-car ou la tente. Tout autre véhicule devra stationner sur un parking public en dehors du camping.

Attention : il est formellement interdit de stationner sur le parking réservé au restaurant ! Toute arrivée tardive doit être signalée avant 18h00 afin que le camping puisse prendre ses dispositions. Si vous souhaitez arriver le matin, il faudra réserver la nuit précédente. Tout retard sur l'horaire d'arrivée doit être signalé afin de permettre la conservation de la location. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement prévu s'il restait sans nouvelles dans les 24 heures après la date d'arrivée prévue. Les règlements effectués ne seront pas remboursés.

Toute modification du nombre de personnes pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée (taxe de séjour, personne supplémentaire par rapport à la demande initiale). En cas de déclaration inexacte du client, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.

Le camping se réserve le droit de refuser l'accès aux personnes se présentant avec un nombre de participants supérieur au forfait proposé, à la capacité de l'hébergement loué et si les noms ne correspondent pas à l'arrivée.

2. Pendant votre séjour

Il appartient au campeur de s'assurer : le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc...). Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur.

Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

3. Les visiteurs

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs devront impérativement s'inscrire dès leur arrivée à la réception avant de rendre visite à un résident.

Les suppléments : tout supplément non déclaré (personne supplémentaire, chien...) et découvert lors d'un contrôle en cours de séjour sera facturé au client depuis la date de son arrivée.

4. Départ

L'emplacement devra être rendu propre et sans déchets. Tout dégât causé au terrain sera facturé au locataire.

Cautions

Le camping met à disposition des adaptateurs pour les bornes électriques ainsi que des clés pour le WC handicapés/bébés. Une caution est demandée pour ceux-ci qui sera restituée lors de la remise de l'objet prêté.

Animaux

Les animaux sont acceptés au camping contre un supplément de 3 CHF par animal. Ils doivent être tenus en laisse et au propre. Ils sont cependant interdits sur la place de jeux et dans les installations sanitaires. Si besoin, un petit enclos fin et discret peut être installé sur l'emplacement, à condition qu'il n'endommage pas le gazon.

Annulation et modifications

1. Modification de votre réservation

Le client peut demander la modification de son séjour (emplacement, date) sur demande écrite auprès du camping (courrier ou e-mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ne sera accepté sur la saison suivante.

- Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon disponibilités et selon les tarifs en vigueur.
- Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour

En l'absence de message de votre part indiquant un report de votre date d'arrivée, l'emplacement pourra être à nouveau disponible à la vente 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat, et vous perdrez en conséquence le bénéfice de votre réservation.

2. Prestations non utilisées

Tout séjour interrompu, ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement quelle que soit la raison invoquée.

3. Annulation par le Camping de Rolle

En cas d'annulation du fait du Camping de Rolle, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

4. Annulation par le campeur

Toute annulation du séjour entrainera la perte de l'acompte, soit 30% de la totalité du séjour.

Règlement (version courte)

Le campeur est tenu de respecter le règlement intérieur du camping.

Chaque parcelle ne peut accueillir qu'une seule caravane (+ 1 voiture) ou un camping-car. Une tente peut être ajoutée si elle respecte l'espace à disposition. Les caravanes et camping-cars devront être parkés perpendiculaires au lac (l'avant du véhicule pointant vers le lac), sauf pour les résidents qui pourront se parker en parallèle à celui-ci.

BBQ : Les barbecues sont autorisés pour autant que l'installation soit placée à minimum 1 mètre du sol afin de protéger le gazon. Il est strictement interdit d'allumer un feu à même le sol.

VISITEURS : les visiteurs sont tenus de se déclarer à leur arrivée et doivent payer une redevance. Ils doivent stationner leur voiture dans un parking public à l'extérieur du camping. Il est formellement interdit de stationner sur les places réservées au restaurant.

CIRCULATION : la vitesse est limitée à 10 km/h. Les barrières sont fermées entre 22h et 7h du matin, toute circulation est interdite durant cette période.

BRUIT : le calme nocturne doit être respecté par tous les campeurs entre 23h et 7h. Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers, ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur ou aurait communiqué de fausses informations concernant les occupants de la parcelle, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Responsabilité du client

Le client contractuel de l'emplacement (nom indiqué sur le formulaire de réservation) s'engage à utiliser et faire utiliser par les personnes qui l'accompagnent, les équipements et installations du Camping conformément à leurs destinations et usages normaux. Il s'engage notamment à laisser son emplacement dans un bon état lorsqu'il le quitte à la fin du séjour. Toute dégradation des locaux ou du terrain, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les bâtiments publics du Camping engage de plein droit la responsabilité de leur auteur. Le client contractuel d'un emplacement est considéré comme personnellement responsable de tous les dommages, pertes, dégradations, troubles ou nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite. Le client contractuel de l'emplacement reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du camping, et il s'engage à le respecter et le faire respecter par les personnes qui l'accompagnent ou lui rendent visite. Lorsqu'un client trouble ou cause des nuisances aux autres clients ou atteint à l'intégrité des installations communes, le camping se réserve le droit de mettre un terme immédiat à son séjour sans versement d'aucune indemnité et sans préjudice des demandes en réparation que le camping et les tiers pourraient faire valoir à son encontre. Il en irait de même si le camping devait constater une occupation abusive des emplacements (nombre d'occupants supérieur à la capacité autorisée du locatif). Le client atteste

qu'il est titulaire auprès de son assureur d'un contrat responsabilité civile couvrant les dommages causés aux biens loués ou confiés (fournir l'attestation).

Responsabilité du camping

En aucun cas le Camping n'assume l'obligation de garde des effets et objets personnels dans l'enceinte du camping.

La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale, ne saurait être engagée en cas de :

- vol, perte, dommage ou dégradation d'effets personnels de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour.

- panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture définitive ou temporaire de certaines installations du camping lorsque celles-ci sont indépendantes de sa volonté et liées à des cas de force majeure.

- mesures ponctuelles, prises par la direction du camping, de limitation d'accès à certaines installations, lorsqu'elles sont rendues nécessaires par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodique.

- dommages causés ou subis par les véhicules des clients stationnant et circulant dans l'enceinte du camping, même dans l'hypothèse où ceux-ci ont été expressément autorisés à y pénétrer.

Droit à l'image

Lors de votre séjour, vous pouvez être photographiés et paraître dans toutes nos publications et tout type de support sans limitation de temps. En cas de refus, vous devez le notifier par lettre recommandée avant votre arrivée.

Données personnelles

Les données personnelles fournies lors de votre réservation sont collectées et gardées strictement confidentielles. Elles ne sont pas utilisées à des fins publicitaires.

Réclamations

Toutes les réclamations relatives aux conditions de déroulement du séjour doivent être formulées sur place auprès de la gérante pour permettre à celle-ci de trouver une solution immédiate. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité d'écrire directement à la municipalité via l'adresse e-mail suivante : municipalite@rolle.ch ou par courrier à : Administration Communale, Grand-Rue 44, 1180 Rolle.

Camping de Rolle Aux Vernes
Chemin de la Plage 4
1180 Rolle
CHE-115.714.190

Chers clients, ces éléments étant nécessaires pour éviter tout malentendu, nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons un agréable séjour.